

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt deux, le six juillet à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur convocation de Monsieur OTLINGHAUS Pascal, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents : MM. CHAVENTRÉ Cyril, DAUNY Laura, DUCREUX Agnès, DURASSIER Marie-Noëlle, EGELS Aurore, ENG Charles, LENOBLE Vincent, MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc, MOLINES Emmanuelle, OTLINGHAUS Pascal, REFAUVELET Gérard, SORIA Denis.

Absents excusés : Mmes HENRY Christine pouvoir à OTLINGHAUS Pascal, PÉROUX Claire pouvoir à SORIA Denis.

Secrétaire de séance : Mme EGELS Aurore.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION

Le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 15 avril 2022 est approuvé, cependant Monsieur Jean-Luc MICHAUD RUFFIER demande à ce que soit intégré au compte rendu du précédent conseil municipal la question de Madame Laura DAUNY relative à la potentielle incompatibilité d'exercice de la fonction d'adjoint et de réserviste de l'armée de Monsieur Denis SORIA. Monsieur SORIA a assuré qu'il n'y avait pas de contre-indication à l'exercice de sa fonction d'adjoint ce qui lui aurait été confirmé par son commandant des armées.

ETUDE DU SERVICE PUBLIC COMMUNAL DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) – 2022/21

Monsieur le Maire informe au conseil municipal que le 02 juin 2022 a eu lieu la première réunion relative à la rédaction du schéma communal de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) :

- Analyse des risques courants définis dans le guide départemental de la DECI et d'une qualification des risques bâtimentaires d'incendie, de l'ensemble de la commune, présents au moment de la mission.
- De la prise en compte de l'état de la DECI existante en vue de faire valider les dispositions conformes aux précédentes réglementations.
- De la détermination des carences éventuelles dans la couverture des risques courants après application des grilles de couverture des risques du règlement départemental de la DECI
- Éventuellement de la proposition de demandes d'adaptation au règlement départemental de DECI
- De la hiérarchisation des besoins complémentaires en matière de couverture des risques.

A ce titre, les démarches administratives à réaliser ont été abordées et expliquées, les documents font l'objet d'une transmission avec les textes via la plateforme "Gros Fichiers".

Une présentation du logiciel de gestion des risques "REMOCRA" a été réalisée, à ce titre il convient de renseigner les dernières données de vérification en incluant les débits à la pression de 1 bar.

Concernant le réseau d'eau potable, celui-ci est géré par le SIDEAU (Syndicat Intercommunal De l'Eau de Moret-Seine et Loing) avec comme société Fermière VEOLIA.

Afin de permettre la réalisation de la mission, il convient de fournir les éléments suivants :

- Accès REMOCRA (déjà réalisé par la CESDI)
- PLU : les documents figurant sur le site de la commune à jour
- Plan des réseaux d'eau potable portant mention des diamètres et volume du château d'eau alimentant le réseau
- Dernier rapport de vérification des points d'eau d'incendie
- Rapport de la commission de sécurité concernant la salle du château de Berville
- Arrêté préfectoral du camping
- Documents liés à la Société DAUGERON classée ICPE (soit rapport du SDIS ou préfectoral)
- Nom des personnes référentes désignées comme interlocuteur (M. Jean-Luc MICHAUD-RUFFIER et M. Denis SORIA)
- Préciser si le bâtiment situé derrière la Mairie est doté de duplex sous comble.
- Contrat de prestation de service signé :
 - 3.000 € HT à l'issue de la réunion relative à la remise de la première phase du schéma communal de la défense extérieure contre l'incendie (Budget 2022)
 - 3.000 € HT à la remise du schéma communal de la défense extérieure contre l'incendie. (Budget 2022)
 - Ces réunions seront réalisées dans un délai de 3 mois à compter de la signature du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les décisions proposées ci-dessus.

SDESM - MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2023-2026 – 2022/22

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique),

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe,

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 1er/1/2023 au 31/12/2026) ;

Considérant que la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive et ses annexes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

DESIGNATION DES CONSEILLERS AUPRES DES SYNDICATS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MORET SEINE ET LOING – 2022/23

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, les délégués titulaires et les délégués suppléants chargés de représenter la commune auprès des syndicats de la CCMSL comme suit :

Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Vallée du Loing (SMETOM).

Titulaires : - CHAVENTRÉ Cyril
- DUCREUX Agnès

Suppléants : - REFAUVELET Gérard
- SORIA Denis

Syndicat des Installations sportives des Collèges de la Région de Nemours

Titulaires : - ENG Charles
- LENOBLE Vincent

Suppléants : - CHAVENTRÉ Cyril
- REFAUVELET Gérard

Syndicat Intercommunal des Transports du Sud Seine et Marne

Titulaires : - ENG Charles
- MOLINES Emmanuelle

Suppléants : - CHAVENTRÉ Cyril
- DAUNY Laura

Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation (SMEP)

Titulaires : - MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc
- SORIA Denis

Suppléants : - HENRY Christine
- OTLINGHAUS Pascal

DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX AUX COMITES DU TERRITOIRES DU SDESM – 2022/24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013-31 du 18 mars 2013 portant création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;
Considérant les statuts du SDESM et plus précisément l'article 10.2.2 : « Les conseils municipaux des communes de chaque territoire élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant. » ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ELIT comme délégués représentant la commune de LA GENEVRAIE au sein du comité de territoire n° 5 « Pays de Nemours, Gâtinais et Moret » du SDESM.

Délégués titulaires :

- M. MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc (6 route de La Genevraye – Cugny)
- M. REFAUVELET Gérard (38 route de Nemours)

Déléguée suppléante :

- Mme PÉROUX Claire (43 route de Montigny)

DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX AUPRES DU SIDEAU – 2021/25

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 02 février 2016, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'adhésion de notre commune au SIDEAU Moret Seine et Loing à compter du 1^{er} janvier 2017.

Suite au renouvellement du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, il y a lieu de remplacer les délégués pour représenter notre commune au sein du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne les délégués comme suit :

- **Délégués Titulaires :**

- Monsieur OTLINGHAUS Pascal
- Monsieur REFAUVELET Gérard

- **Déléguées Suppléantes :**

- Madame HENRY Christine
- Madame DURASSIER Marie-Noëlle

DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX AUPRES DU SIDASS – 2022/26

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 02 février 2016, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'adhésion de notre commune au SIDASS Moret Seine et Loing à compter du 1^{er} janvier 2017.

Suite au renouvellement du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant par compétence pour représenter notre commune au sein du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne les délégués comme suit :

COMPÉTENCE	SPANC	COLLECTE	TRAITEMENT
Délégués Titulaires	Pascal OTLINGHAUS	SORIA Denis	Marie-Noëlle DURASSIER
Délégués Suppléants	Marie-Noëlle DURASSIER	Pascal OTLINGHAUS	SORIA Denis

DESIGNATION DES DELEGUES A L'EPAGE DU BASSIN DU LOING – 2022/27

Depuis le 1er janvier 2019 l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Loing a pris le relais des Syndicats de rivières ou des Communautés de Communes afin d'assurer la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) sur l'ensemble de l'unité hydrographique du Loing.

La Commune de LA GENEVRAYE se situe sur le périmètre du comité de bassin Loing Aval et sur le périmètre du comité de bassin du Lunain.

Il nous est demandé de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de chaque comité de bassin. Le délégué titulaire peut être un habitant qualifié, ayant des connaissances sur la gestion des cours d'eau.

Suite au renouvellement du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, il y a lieu de les désigner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne ;

- Pour représenter la commune lors des réunions du comité de bassin Loing Aval :
 - Déléguée titulaire : Claire PÉROUX
 - Délégué suppléant : Pascal OTLINGHAUS
- Pour représenter la commune lors des réunions du comité de bassin du Lunain :
 - Délégué titulaire : Pascal OTLINGHAUS
 - Déléguée suppléante : Agnès DUCREUX

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDIAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES BOUES DU VAL DE LOING (SITBVL) – 2022/28

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2004/SPF/CL n°02 portant création du Syndicat Intercommunal de Traitement des Boues du Val de Loing (SITBVL) ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal approuvés par les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de La Genevraye (22 décembre 2003), Bourron-Marlotte (17 décembre 2003) et Montigny-Sur-Loing (23 janvier 2004) ;

Considérant qu'il convient conformément à l'article 5 des statuts d'élire trois délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DESIGNE comme délégués représentant la commune de LA GENEVRAYE au sein du SITBVL

- 3 délégués titulaires : - M. SORIA Denis
 - M. REFAUVELET Gérard
 - MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc
- 2 délégués suppléants : - M. CHAVENTRÉ Cyril
 - M. OTLINGHAUS Pascal

DESIGNATION D'UN ELU REFERENT FORET-BOIS – 2022/29

Monsieur le Maire informe qu'il sera judicieux de nommer un référent suppléant « forêt-bois » au sein des membres du Conseil Municipal. L'élu désigné deviendra l'interlocuteur privilégié sur les sujets relatifs à la forêt et aura également un rôle de médiation auprès des administrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- Monsieur OTLINGHAUS Pascal, référent « forêt-bois » auprès de la Fédération nationale des communes forestières
- Madame DAUNY Laura est nommée suppléante.

DESIGNATION D'UN ELU COMMUNAL REFERENT « JEUNESSE » AUPRES DE LA CCMSL – 2022/30

Madame le Maire informe l'assemblée que chaque commune procède par délibération à la désignation d'un élu référent « jeunesse » auprès de la CCMSL au sein des membres du Conseil Municipal.

Suite au renouvellement général du maire, des adjoints et des conseils municipaux, il convient donc de désigner au sein du Conseil Municipal un membre représentant la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- Madame DUCREUX Agnès, référent « jeunesse » auprès de la CCMSL.
- Madame DURASSIER Marie-Noëlle est nommée suppléante.

CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – 2022/31

Monsieur le 1^{er} Adjoint donne lecture de l'arrêté n°42/2022 portant détermination des lignes directrices de gestion ressources humaines ainsi que son annexe.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29,
Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu la Loi 2007-209 relative à la fonction publique territoriale,
Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier de cadre d'emplois des adjoints administratifs,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2012 fixant les ratios des promus-promouvables au sein de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant que certains agents remplissent les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,
Dans l'attente de l'avis favorable de la commission administrative paritaire de Centre de Gestion de Seine et Marne qui se réunira le 30 août 2022 ; il s'avère que le tableau des effectifs doit

aujourd'hui être modifié, notamment afin de permettre, à certains collaborateurs de bénéficier d'avancements de grade.

Par conséquent, il y a lieu de procéder :

- A la création d'un poste d'adjoint Technique principal territorial de 2ème classe à temps partiel 32 heures par semaine soit 138h67 par mois au 1^{er} juillet 2022.
- A la création d'un poste d'adjoint Technique principal territorial de 2ème classe à temps partiel 32 heures par semaine soit 138h67 par mois au 1^{er} juillet 2022.

- A la création d'un poste d'adjoint Technique Territorial à temps partiel 18 heures par semaine soit 78h00 par mois au 1^{er} septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois proposées ci-dessous :

TITULAIRES :

au 1^{er} juillet 2022 à temps non complet :

Grade : Adjoint Technique Principal Territorial de 2ème classe

Ancien Effectif : 0

Nouvel Effectif : 2

Grade : Adjoint Technique Territorial

Ancien Effectif : 4

Nouvel Effectif : 2

au 1^{er} septembre 2022 à temps non complet :

Grade : Adjoint Technique Territorial Stagiaire

Ancien Effectif : 0

Nouvel Effectif : 1

NON TITULAIRE :

Grade : Adjoint Technique Territorial

Ancien Effectif : 3

Nouvel Effectif : 2

- **APPROUVE** la création de ces trois postes et la suppression de deux postes d'adjoint technique principal territorial à 32h00.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012 article 6411.

ENGAGEMENT DES ACTIONS EN JUSTICE – 2022/32

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un recours contre la délibération prise le 19 octobre 2021 « Positionnement du conseil municipal concernant le projet PRL » attaqués par un administré.

L'assistance juridique communale a donné son pour prendre en charge cette action en justice selon une grille tarifaire.

Il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- de désigner comme avocat, Maître SPANIER-RUFFIER, cabinet DBCJ à Melun, pour défendre la commune dans cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas prononcer à ce sujet suite à l'absence de devis communiqué par l'avocat.

TRAVAIL DES COMMISSIONS ET DES SYNDICATS

Commission sécurité

- DECI : Une rencontre a eu lieu avec entreprise intervenante pour DECI.
- prochain sujet : la mairie a été contacté par la préfecture afin d'obtenir l'Ad'AP qui permet de justifier de la réalisation de travaux pour permettre l'accessibilité des ERP aux personnes handicapées.

Commission communication

- Monsieur le Maire propose l'achat d'un projecteur, d'une table, de rideaux ainsi qu'un tableau blanc.
- Un dépliant de présentation du conseil municipal a été réalisé et distribué dans les boites aux lettres.
- La charte graphique est à revoir.
- Un projet de refonte du site internet de la commune est envisagé grâce à un groupe de travail constitué de Madame Marie-Noëlle DURASSIER, Madame Christine HENRY et Monsieur le Maire.
- L'affichage municipal est à rénover.
- Un bulletin municipal à prévoir pour le mois de septembre.

Commission Travaux

- Nettoyage du clocher par une entreprise extérieure est à prévoir avant le remontage de la cloche.
- Des travaux d'élagage d'arbres penchés sur la voie publique ont été réalisés. Des mises en demeure ont été envoyées aux propriétaires pour d'autres arbres potentiellement dangereux. Dans l'hypothèse où ces courriers resteraient sans réponse, la mairie engagerait les travaux et la facture serait envoyée aux propriétaires.
- Les travaux « chemin de la Garenne » sont prévus pour le mois de septembre. La mairie doit dégager la végétation qui se trouve sur ce chemin afin que les travaux puissent démarrer.
- Un abri à vélo d'environ 15/20m² est à réaliser à l'école.

Commission Affaires scolaires

- Des objectifs sont à clarifier lors de la prochaine commission.
- Madame DAUNY Laura a contacté la mairie de Montigny sur Loing et Monsieur SORIA Denis celle de Bourron Marlotte afin de déterminer si ces communes seraient en mesure d'accueillir des enfants de La Genevraye dans leur centre de loisirs mais il n'y a plus de place disponible au niveau de leurs agréments. Monsieur le Maire doit se mettre en relation avec Moret sur Loing et Darvault.

Commission générale

- Les prochains conseils municipaux auront lieu tous les deux mois.
- La commission générale pourrait être une commission officielle à créer.

QUESTIONS DIVERSES

- Deux élèves ukrainiennes sont arrivés dans notre école.
- Une commission environnement est à convoquée afin de réfléchir à la répartition du travail de l'agent technique sur les espaces verts.

- Proposition d'un vide grenier le 28 août organisé par Monsieur FAQUEUR au niveau du parc pour enfants, derrière la mairie et sur la rue de la Croix Saint Louis. Un arrêté municipal de fermeture de route sera à prévoir.
- CCAS : il a été décidé de fixer l'effectif à 6 conseillers municipaux et 6 personnes extérieures pour la constitution du CCAS.
- Un concert amateur ProQuartet est prévu le samedi 17 septembre à 19h00 à l'église de La Genevraye.
- Plan Canicule : Mise en place du registre nominal des personnes fragiles. Il manque encore certaines informations (dates de naissance, personnes seules, personnes en situation de handicap, personnes sans moyen de transport).